

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

MISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

71, RUE SAINT-DOMINIQUE
75700 PARIS
TÉL. (1) 45.55.63.20

PARIS, LE 6 décembre 1985

LE PREMIER MINISTRE

A

MADAME ET MESSIEURS LES COMMISSAIRES
DE LA REPUBLIQUE

MONSIEUR LE PREFET DE POLICE

OBJET : Lutte contre la toxicomanie

J'ai décidé, par décret n°85-191 du 7 février 1985, de rattacher directement auprès de moi la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie, afin de renforcer les actions engagées depuis plusieurs années en ce domaine.

Cette mesure traduit le très haut degré de priorité que le Gouvernement accorde à la lutte contre le fléau social et individuel que représente la toxicomanie.

Mais une telle action ne peut être menée efficacement que si tous les partenaires intéressés sont, d'une part, correctement informés et sensibilisés et, d'autre part, étroitement associés au plan local.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, en votre qualité de représentant de l'Etat et de délégué du Gouvernement dans les départements, de contribuer activement à la tâche confiée au niveau national au Président de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie (M.I.L.T.).

.../...

I. ROLE DE LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE.

La Mission Interministérielle a une double fonction :

1°) préparer les délibérations du Comité Interministériel de Lutte contre la Toxicomanie que je préside, et veiller à l'exécution des décisions prises.

2°) animer et coordonner, conformément aux délibérations du Comité Interministériel, les actions des Ministères compétents dans les domaines :

- de la prévention de la toxicomanie : information et éducation sanitaire de la jeunesse, des familles et du public, assistance aux initiatives privées dans les domaines de la prévention et de l'information ;

- de la lutte contre la toxicomanie ;

- de l'accueil, des soins et de la réinsertion des toxicomanes ;

- de la formation des personnes intervenant dans la lutte contre la toxicomanie ;

- de la recherche en toxicomanie.

Son siège est situé 71, rue Saint Dominique -
75007 PARIS (Téléphone : (1) 45.55.63.20).

II - LE NECESSAIRE PROLONGEMENT DE SON ACTION AU PLAN LOCAL.

Il est indispensable que cette mission trouve son prolongement au plan local, là où se posent de façon concrète les véritables problèmes et où peuvent être proposées des solutions pragmatiques et adaptées à la diversité et à l'hétérogénéité des situations.

.../...

1°) La création d'un comité départemental de lutte contre la toxicomanie.

Il vous appartient à ce titre de mettre en place un comité départemental de lutte contre la toxicomanie placé sous votre présidence.

Ce comité départemental sera appelé à poursuivre et à approfondir l'action des bureaux de liaison de lutte contre la toxicomanie mis en place dès 1971.

Bien entendu, ce comité départemental se substituera aux anciens bureaux de liaison de lutte contre la toxicomanie qui ne devront plus être réunis.

2°) Rôle du comité départemental de lutte contre la toxicomanie.

a) La comité départemental devra principalement répondre à quatre objectifs :

- être le correspondant local de la Mission Interministérielle, qui sera tenue informée régulièrement de l'ensemble de ses travaux. La Mission jouera, à l'égard du comité départemental, un rôle de conseil, d'animation et de coordination ;

- coordonner et animer au niveau local, et vis à vis des services extérieurs de l'Etat et des collectivités locales, l'ensemble des actions de lutte contre la toxicomanie ;

- suivre la mise en oeuvre des mesures relevant de la compétence des autorités qu'il regroupe ;

- étudier et proposer tout programme ou toute initiative appelant une décision ministérielle ou gouvernementale ;

- mesurer les répercussions sur le terrain de l'ensemble des décisions prises au niveau central ou local dans les divers domaines d'action concernant la Mission Interministérielle.

.../...

b) Sans préjudice des questions complémentaires que la définition de ses tâches impose de faire figurer à son ordre du jour, le comité départemental de lutte contre la toxicomanie examinera à l'occasion de chacune de ses réunions :

- l'état et l'évolution des formes de la toxicomanie ;
- les conditions de la sensibilisation et de l'information des élus, du public et des médias ;
- le suivi et le développement des actions de prévention ;
- la situation des institutions spécialisées ;
- les résultats des actions engagées localement.

3°) Périodicité des réunions du comité départemental.

Le comité départemental de lutte contre la toxicomanie se réunira au moins une fois par semestre sous votre présidence effective.

A l'issue de ses travaux, vous m'adresserez un compte-rendu sous le timbre de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie.

4°) Composition du comité départemental.

Compte tenu de la diversité des situations locales au regard du développement de la toxicomanie, il ne m'a pas semblé opportun de définir de manière rigide la composition du comité départemental en ce qui concerne notamment la participation de personnes extérieures aux services de l'Etat.

Il vous appartient d'associer les élus des municipalités concernées directement par le phénomène de la toxicomanie, ainsi que des représentants des associations qui interviennent dans ce domaine, et des associations familiales ou de parents d'élèves ;

.../...

vous pourriez également convier à participer à vos travaux des personnalités qualifiées en raison de leurs contacts ou de leur connaissance de la toxicomanie et de son milieu.

En revanche, il importe que le Comité départemental comprenne un Conseiller Général désigné par l'Assemblée départementale ou son Président.

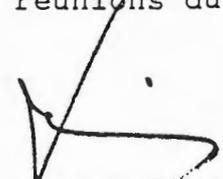
Peuvent participer aux réunions du Comité les représentants du Conseil départemental de santé mentale et des centres hospitaliers publics gestionnaires d'actions spécialisées de prévention et de traitement.

Le Comité comprendra en outre les représentants des services ou administrations compétents en matière de prévention et de lutte contre la toxicomanie.

Il s'agit notamment des services :

- de Police,
- de Gendarmerie,
- des Douanes,
- de l'Action Sanitaire et Sociale,
- du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- de l'Education Nationale
- de la Jeunesse et des Sports,
- de l'Administration Pénitentiaire,
- de l'Education Surveillée.

Le ou les Procureurs de la République des Tribunaux de Grande Instance du département ainsi qu'un ou des Magistrats du siège seront invités à participer aux réunions du comité.


Laurent FABIUS